



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

ÉPREUVES DE SÉLECTION

« CORPS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF
DE LA GENDARMERIE NATIONALE »

« ZONE CLASSIQUE – FEVRIER 2023 »

SUJET PRINCIPAL

SPÉCIALITÉ « **ADMINISTRATION ET GESTION DU PERSONNEL** »

1ÈRE PHASE

« Mise en situation professionnelle »

Épreuve écrite visant à évaluer les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, ses qualités rédactionnelles et son niveau d'orthographe dans le domaine des ressources humaines, de la logistique et des finances.

Durée : 2 heures – Coefficient 2

Le dossier documentaire comporte quatre annexes numérotées de 1 à 9 pages.

IMPORTANT

Toutes les réponses doivent être portées par le candidat sur la feuille de composition.

Les mentions figurant directement sur le sujet ne seront pas prises en compte.

Aucun signe distinctif (ou signature) ne doit apparaître sur la copie sous peine d'exclusion de la sélection.

Question 1 : Réponse (10-15 lignes max)

Votre commandant de compagnie vous demande de lui expliquer les règles concernant le Contrôle de la Condition Physique des Militaires (CCPM).

A partir du document en annexe 1, vous préciserez les épreuves qui le composent et citerez les épreuves physiques qui s'appliquent à tous militaires.

Enfin, vous conclurez en précisant si un sous-officier de gendarmerie (homme), âgé de 51 ans, affecté à la brigade territoriale autonome (BTA) de Bayonne (64) a validé le CCPM s'il a effectué le 3000m en 22 min.

Annexe 1 : extrait de la circulaire 39000

Question 2 : Réponse (10-15 lignes max)

Vous êtes affecté à la brigade de recherches d'Abbeville (80) et votre commandant de brigade vient d'être affecté. Il vous demande de lui confirmer qu'il peut disposer d'une dotation financière des unités élémentaires (DFUE) et de lui expliquer les règles concernant les contrats d'entretien ménager.

Pour cela, vous pourrez vous appuyer sur les éléments de l'annexe 2 pour confirmer ou non l'éligibilité de l'unité et préciser les principes et les exceptions qui s'appliquent aux contrats d'entretien ménager.

Annexe 2 : extrait de la circulaire 96000

Question 3 : Réponse (10-15 lignes max)

Un adjudant ayant 15 ans et 5 mois de service est muté dans l'intérêt du service au sein d'une unité pour l'été 2023. Il est marié et père de 3 enfants dont 2 à charge.

En vous appuyant sur l'annexe 3, vous définirez les droits à transport de mobilier et le montant de l'avance à laquelle il peut prétendre, sachant que le devis du déménagement s'élève à 9000 euros. Enfin, vous mentionnerez la liste des documents à fournir.

Annexe 3 : extrait de la circulaire 27000 et extrait du guide explicatif du déménagement.

Question n° 4 : Réponse (10-15 lignes max)

L'écologie est au cœur des sujets de notre société d'aujourd'hui. A partir de l'annexe 4, vous expliquerez en quoi la gendarmerie est parfaitement engagée dans cette démarche au travers de ses actions.

Annexe 4 : Extrait de l'Express.

Extraits circulaire n°39000 /ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 4 janvier 2018 relative à la préparation physique opérationnelle et à la pratique du sport par les militaires de la gendarmerie nationale

6. LE CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE

Le niveau de la condition physique participe de la performance de la gendarmerie. Il doit en conséquence être une préoccupation des chefs hiérarchiques vis-à-vis de leurs subordonnés, comme de chaque militaire vis-à-vis de lui-même. La condition physique des militaires de la gendarmerie fait l'objet d'une évaluation permettant de disposer d'une « photographie » du niveau des unités et des militaires.

6.1. Les épreuves du contrôle de la condition physique du militaire

Le contrôle de la condition physique du militaire est composé de deux épreuves :

- le contrôle de la condition physique générale (CCPG), épreuve à dominante sportive, fondé sur les disciplines de base de l'entraînement physique ;
- le contrôle de la condition physique spécifique (CCPS), épreuve à dominante opérationnelle fondée sur l'intervention professionnelle et la maîtrise sans arme de l'adversaire (MSAA).

Cette évaluation offre au commandement un état de la condition physique générale des personnels. Elle permet également de prendre des mesures correctives et incitatives pour les militaires dont les résultats sont insuffisants, en les encourageant à progresser en suivant un plan d'entraînement adapté. Ce contrôle doit enfin être l'occasion d'une prise de conscience de l'importance de la condition physique à certains moments de la carrière [passage du certificat d'aptitude technique, tests pour des unités à vocation d'intervention, importance de la condition physique dans le cadre des prises de postes de commandement en brigade territoriale autonome (BTA), communauté de brigades (COB), peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et de certaines affectations ou missions à l'étranger ou outre-mer, demande de mutation comme formateur en école, etc.].

Préalablement aux épreuves, chaque militaire présente un certificat médico-administratif de VMP en cours de validité précisant son aptitude à servir, l'absence ou non de contre-indication à la pratique de l'EPMS, les éventuelles restrictions sportives et, si nécessaire, une fiche de recommandation précisant les précautions à prendre en matière de sport. Ce certificat permet au responsable du CCPM de faire réaliser ou non les épreuves du contrôle.

6.2. Périodicité

6.2.1. Cas général

Le CCPM est réalisé tous les deux ans.

Au titre de l'année A, les personnels valident leur CCPM durant la période du 1^{er} août de l'année A-1 au 31 juillet de l'année A. En cas de validation, ils en conservent le bénéfice jusqu'au 31 juillet de l'année A+2.

En cas de non-validation au titre de l'année A, les personnels concernés sont présentés aux épreuves de l'année A+1.

6.2.2. Cas particuliers

Le bénéfice de la validation du CCPM est limité au 31 juillet de l'année A+1 (réalisation annuelle) pour les personnels servant dans les unités suivantes :

- pour les unités à vocation d'intervention [groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) - antenne du GIGN - peloton d'intervention de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine (PI GM et GR) - peloton spécialisé de protection de la gendarmerie (PSPG) - peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG)] ;
- pour les unités de secours en montagne [peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) - peloton de gendarmerie de montagne (PGM)].

CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE GÉNÉRALE

1. GÉNÉRALITÉS

Le CCPG a pour but d'évaluer l'endurance cardio-respiratoire et la capacité musculaire générale. Il comprend trois épreuves impératives :

- la course à pied d'une distance de 3 000 mètres ;
- les appuis faciaux ou les tractions ;
- les abdominaux.

La totalité des épreuves doit se dérouler sur la même journée.

Les épreuves sportives du CCPG sont effectuées conformément aux prescriptions de l'[instruction de 6^e référence](#), relative à la surveillance médico-physiologique de l'entraînement physique militaire et sportif :

- le déroulement des épreuves est contrôlé obligatoirement par un moniteur EPMS ou, à défaut, par un officier ⁽¹⁾ qui s'assure du respect des prescriptions de l'annexe V ;
- en cas d'inaptitude médicale temporaire ou définitive à une épreuve, la réussite aux autres tests ne permet pas de valider le CCPM.

3. BARÈMES DE VALIDATION

3.1. Barème standard

CATÉGORIES.	3 000 MÈTRES.		APPUIS FACIAUX.		TRACTIONS.		ABDOMINAUX.	
	Homme.	Femme.	Homme.	Femme.	Homme.	Femme.	Homme.	Femme.
Moins de 40 ans.	15'	18'	20	15	4	3	30	15
De 40 à 49 ans.	18'	21'	17	10	3	2	20	10
Plus de 50 ans.	21'	24'	15	7	2	1	15	5

3.2. Barème particulier

S'applique aux personnels servant dans une unité à vocation particulière d'intervention ⁽²⁾ :

CATÉGORIES.	3 000 MÈTRES.		APPUIS FACIAUX.		TRACTIONS.		ABDOMINAUX.	
	Homme.	Femme.	Homme.	Femme.	Homme.	Femme.	Homme.	Femme.
Moins de 40 ans.	14'	17'	30	20	5	3	40	25
De 40 à 49 ans.	16'	19'	25	15	4	2	35	20
Plus de 50 ans.	18'	21'	20	10	3	1	30	15

(2) GIGN - antenne GIGN - GPI - PI GM et GR - PSPG - PSIG - PGHM - PGM.

Extrait de la circulaire n° 96000/GEND/DSF/SDAF

du 17 mai 2016

relative à la dotation financière des unités élémentaires de gendarmerie

Une dotation financière est accordée annuellement à certaines unités élémentaires de gendarmerie, en complément des moyens alloués par la formation administrative dans le cadre de son budget de fonctionnement.

La gestion de cette dotation financière de l'unité élémentaire (DFUE) est confiée au commandant d'unité qui décide de l'emploi de cette ressource, dans le respect des règles de la dépense publique.

Le paiement de la dépense est effectué par la sous-trésorerie militaire ⁽¹⁾ créée dans chaque unité dotée d'une DFUE et rattachée à :

- *la trésorerie militaire pour l'activité des forces de la gendarmerie (TMAFG) pour les sous-trésoreries métropolitaines ;*
- *la trésorerie militaire locale pour les sous-trésoreries ultra-marines.*

La présente circulaire a pour objet de préciser le cadre d'emploi de la DFUE, les modalités de fonctionnement de la sous-trésorerie militaire et les conditions du contrôle portant sur l'ensemble du processus de la dépense.

1. CADRE D'EMPLOI DE LA DFUE

1.1. Les unités éligibles

Les unités de gendarmerie éligibles à une DFUE figurent en annexe A et sont réparties en 3 catégories (unités territoriales, unités d'appui et spécialisées, groupes de commandement *et la brigade numérique de Rennes*).

1.2. Le montant de la DFUE

1.2.1. Les droits annuels

En fonction des dotations budgétaires, le montant de la DFUE est arrêté par une note de la DGGN/DSF/SDAF, selon des critères tenant à la catégorie de l'unité et à l'effectif prévu au tableau des effectifs autorisés (TEA) en cours de validité.

Les modifications du TEA intervenant en cours d'année sont sans effet sur le montant de la DFUE qui n'est pas fractionnable en cours d'année civile.

Les créations et dissolutions d'unités en cours d'année donnent lieu à attribution ou suppression de la DFUE dans les conditions prévues par la circulaire mettant en œuvre la mesure d'organisation.

1.2.2. La capitalisation

À la demande du commandant d'unité, le commandant de la formation administrative peut autoriser le report de tout ou partie de la DFUE de l'année A sur l'année A + 1 afin de réaliser les achats dont l'acquisition est impossible avec une dotation annuelle. Le calendrier d'instruction des demandes de capitalisation en cours d'année A est arrêté par la formation administrative.

À la suite de cette capitalisation, le montant des sommes ainsi cumulées ne peut excéder la valeur de deux dotations théoriques annuelles.

La décision autorisant la capitalisation est adressée à l'unité bénéficiaire et au trésorier militaire *de rattachement* (TM). Toute capitalisation autorisée est inscrite dans la comptabilité de la trésorerie militaire à laquelle est rattachée la sous-trésorerie militaire concernée.

1.3. Le domaine d'emploi

1.3.3. Cas particulier de l'entretien ménager des locaux de service et techniques (LST) des unités

1.3.3.1. Principe

L'entretien ménager des locaux de service et techniques des unités élémentaires n'entre pas dans le périmètre de la DFUE ; il est assuré par des entreprises de nettoyage dans le cadre de marchés publics ; à titre complémentaire, les militaires de l'unité assurent l'entretien courant quotidien, en tant que de besoin.

À ce titre, la formation administrative de rattachement :

- prend en charge le coût de ces prestations sur son budget de fonctionnement ;

- veille à la maîtrise budgétaire de ces coûts ;
- s'assure de la passation et du renouvellement des marchés publics correspondants.

1.3.3.2. Exceptions au principe

Dérogent à ce principe :

- les unités de la gendarmerie des transports aériens (GTA) lesquelles bénéficient de prestations prises en charge par la direction générale de l'aviation civile ;
- les formations prévôtales ;
- les unités qui bénéficient d'une prestation à titre gratuit (sous réserve d'une formalisation de la prestation par voie de convention) ;
- les unités qui n'ont pas pu être intégrées dans un marché de nettoyage, l'appel d'offres les concernant s'étant avéré infructueux.

Dans ces cas, la DFUE de l'unité est abondée du montant correspondant à la prestation de nettoyage non effectuée, à l'exception des unités de la GTA.

1.3.3.3. Dérogation

Chaque unité peut déroger à la règle prévue au 1.3.3.1. dans les conditions prévues *infra*. Dans ce cas, les personnels de l'unité assurent eux-mêmes l'entretien ménager des LST.

La demande de dérogation est adressée au commandant de formation administrative par le commandant d'unité après consultation favorable du personnel à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$. L'autorisation de dérogation fait l'objet d'une décision du commandant de formation administrative.

Dans ce cas, la DFUE de l'unité est abondée d'un montant déterminé annuellement dans les conditions prévues au point 1.2.1. Ce versement est réalisé par la formation administrative, pour toute la durée du marché et par année civile complète (aucun fractionnement n'est possible).

La consultation du personnel de l'unité ⁽⁴⁾

La consultation obligatoire du personnel est organisée :

- dans le temps utile précédant le renouvellement du marché d'entretien, sur directive de la formation administrative ;
- par unité éligible à la DFUE, sous l'autorité du commandant d'unité;
- ou par bâtiment, sous l'autorité du commandant d'unité le plus ancien dans le grade le plus élevé, lorsque plusieurs unités éligibles à la DFUE sont installées dans le même bâtiment (afin d'éviter de complexifier la passation des marchés et les problématiques d'entretien des parties communes).

Tout militaire en position d'activité affecté à l'unité au moment de la consultation doit bénéficier de la possibilité de s'exprimer. Ainsi le vote des militaires en permission, congé de maladie, congé de maternité, détachement, stage... peut être recueilli par correspondance. La consultation est effectuée par vote secret à un seul tour de scrutin.

Préalablement à la consultation, l'autorité organisatrice expose aux personnels, par tout moyen à sa convenance, les modalités d'exécution de l'entretien ménager et les conséquences qui en résultent (répartition équitable des tâches, implication de tous les personnels, périodicités, projet d'achats éventuels, etc.).

La demande de dérogation

Quel que soit le résultat, l'autorité organisatrice de la consultation établit, signe et transmet par la voie hiérarchique au commandant de formation administrative, le procès-verbal prévu à l'annexe II-2. Cette transmission vaut demande de dérogation lorsque la consultation du personnel est favorable.

La décision d'octroi de la dérogation

Au vu de la demande de dérogation, le commandant de formation administrative prend une décision autorisant la dérogation sous la forme d'un message organique adressé à l'unité ou à l'ensemble d'unités concerné. Il n'est pas établi de décision lorsque la consultation du personnel est défavorable.

Chaque décision d'octroi de la dérogation :

- est définitive et irrévocable pour toute la durée du marché public d'entretien ménager et ne peut donc pas être modifiée en cours d'exécution du marché, pour quelque raison que ce soit ;
- s'applique à l'unité ou à l'ensemble d'unités entrant dans le périmètre de la consultation favorable.

Cette partie regroupe les différents bilans de gestion annuels, dans l'ordre chronologique.

**LISTE DES UNITÉS DE GENDARMERIE BÉNÉFICIAIRE
D'UNE DOTATION FINANCIÈRE**

Unités de catégorie A :

- Communautés de brigades et brigades territoriales autonomes ⁽¹⁾ ;
- Postes permanents de la gendarmerie nationale ;
- Postes permanents à cheval de la gendarmerie ;
- Maisons de confiance et de protection des familles.

Unités de catégorie B :

- Brigades fluviales ;
- Brigades motorisées ;
- Brigades rapides d'intervention ;
- Brigades de gendarmerie des transports aériens ⁽²⁾ ;
- Brigades nautiques ;
- Brigades de recherches ;
- Brigades de recherches de la gendarmerie des transports aériens ⁽²⁾ ;
- Brigades de translation judiciaire ;
- Brigades prévôtales ;
- Centres d'information et de recrutement ;
- Centres de recrutement concours et sélection ;
- Groupe d'observation et de surveillance d'Île-de-France ;
- Groupements, sections et détachements aériens ⁽³⁾ ;
- Sections de recherches ;
- Sections de recherches de la gendarmerie des transports aériens ⁽²⁾ ;
- Pelotons motorisés ;
- Pelotons d'autoroute ;
- Pelotons de gendarmerie de haute-montagne ;
- Pelotons de gendarmerie de montagne ;
- Pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie ;
- Pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie.

Unités de catégorie C :

- Brigade numérique de Rennes ;
- Groupes de commandement de compagnie de gendarmerie départementale ;
- Groupes de commandement de compagnie fluviale ;
- Groupes de commandement d'escadron départemental de sécurité routière ;
- Groupes de commandement de compagnie de gendarmerie des transports aériens ;
- Groupes de commandement unité prévôtale.

Extrait de la circulaire n° 27000 GEND/DSF/SDAF/BADM

du 15 décembre 2021

relative aux changements de résidence des personnels militaires de la gendarmerie nationale

1. DISPOSITIONS GENERALES DES CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE EN MÉTROPOLE ET HORS MÉTROPOLE

1.1. Droits du militaire

1.1.1 Notion de membres de la famille à prendre en considération

Sont considérés comme membres de la famille du militaire, à condition qu'ils vivent habituellement sous son toit et qu'ils soient autorisés, par l'autorité militaire, à accompagner le militaire dans le cas où cette autorisation est requise :

- le conjoint ou le partenaire ;
- les enfants lorsqu'ils sont à charge au sens de la législation fiscale, c'est à dire jusqu'à 21 ans et 25 ans s'ils poursuivent des études. Cette situation s'apprécie toujours au 1^{er} janvier de l'année du changement de résidence ;
- les ascendants du militaire, de son conjoint ou de son partenaire à charge au sens de la législation fiscale du militaire, non assujettis à l'impôt sur le revenu.

1.1.2 Bénéficiaires du changement de résidence

Sont bénéficiaires du changement de résidence :

- le militaire ;
- les membres de sa famille vivant habituellement sous son toit, c'est-à-dire ceux qui l'accompagnent ou qui le rejoignent ultérieurement.

Pour permettre l'ouverture des droits à cubage afférents au(x) membre(s) concerné(s), dans le cas des membres de la famille indiquant rejoindre ultérieurement le militaire dans sa future affectation, ce dernier doit transmettre tous justificatifs prouvant qu'il(s) effectue(nt) des démarches pour le rejoindre. Lors de la transmission de son dossier de déménagement pour liquidation, le militaire doit transmettre à l'organisme liquidateur tous justificatifs prouvant que le le(s) membre(s) de la famille a fixé sa résidence habituelle sous son toit. En l'absence de ces documents, un trop-perçu sera émis à l'encontre du militaire.

- l'ayant-cause ou, par défaut, l'exécuteur testamentaire d'un militaire décédé.

Les membres de la famille qui ne rejoignent pas le militaire et qui ne vivent pas sous son toit, n'ouvrent pas droit à changement de résidence. Cependant, en métropole, l'enfant scolarisé, soumis au régime de l'internat, est considéré comme vivant sous le toit du militaire. Pour les mouvements hors métropole, l'enfant scolarisé, soumis au régime de l'internat, est considéré comme tel s'il suit le militaire dans son affectation et, à ce titre, bénéficie de la mise en place d'une CPG.

1.1.2.1 En métropole

Les droits relatifs à la prise en charge des frais de changement de résidence s'apprécient à la date de prise d'effet du fait générateur.

1.1.3 Droits volumétriques

Pour la détermination des droits volumétriques, le personnel militaire est classé en deux groupes déterminés comme suit :

- groupe I : militaire ayant au minimum 15 ans de service ;
- groupe II : militaire ayant moins de 15 ans de service.

1.1.3.1 Transport de mobilier

Le militaire ne bénéficiant pas d'un logement meublé dans sa nouvelle affectation, en ou hors métropole, a droit à la prise en charge de son transport de mobilier.

Le « mobilier » s'entend comme les meubles meublants (bibliothèques, lits, équipements électroménagers lourds, etc.) accompagnés ou non d'objets accessoires (vêtements, matériel hi-fi, petit matériel électroménager, bicyclette, etc.). Par extension à ce principe, certains véhicules (deux roues, etc.), à l'exclusion d'une automobile pour les changements de résidence en métropole, pourront être transportés au frais de l'État avec le mobilier.

GROUPES	MILITAIRE	CONJOINT OU PARTENAIRE	ENFANT OU ASCENDANT À CHARGE
Groupe I (15 ans et plus)	25 m3	20 m3	5 m3
Groupe II (moins de 15 ans)	20 m3	15 m3	5 m3

1.2.1 Avance

Une avance peut être consentie, à la demande du militaire, dans la limite de 90 % du montant pris en charge par l'État. Le montant de l'avance est calculé à partir du montant retenu comme devis de référence par l'administration dans la limite du plafond financier prévu par la réglementation.

Le dépôt de la demande d'avance peut être effectué au plus tôt cinq mois avant la date de prise d'effet du fait générateur et au plus tard un mois avant la date du mouvement.

Le paiement de l'avance peut être effectué au plus tôt cinq mois avant la date de prise d'effet du fait générateur et peut intervenir après l'exécution du mouvement.

Le militaire doit faire parvenir les justificatifs permettant la liquidation des frais de changement de résidence dans les huit mois qui suivent le versement de l'avance.

Dans le cas contraire, un titre de perception pourra être émis par le comptable assignataire à l'encontre du militaire à hauteur de l'avance versée.

PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

1.2 – Procédure à suivre dans le cas d'une demande d'avance

1	<p>Le militaire prospecte un ou plusieurs déménageurs. Afin d'obtenir des offres de prix concurrentielles et avantageuses il fait établir un ou plusieurs devis détaillés. (se reporter au 1 du paragraphe 1.1 ci-dessus)</p>
2	<p>Le militaire adresse à son Bureau de Dépense Militaire (BDM) de rattachement ou assimilé, au plus tard un mois avant la date du déménagement, un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- la déclaration de changement de résidence,- le(s) devis détaillés de transport de mobilier d'un ou plusieurs professionnels prospectés,- l'attestation de prise de connaissance des règles relatives au transport du mobilier,- les certificats de scolarité pour les enfants à charge fiscale âgés de 21 à 25 ans,- éventuellement, la photocopie du PACS depuis au moins 2 ans.
3	<p>A réception du dossier préalable et après traitement de la demande d'avance, votre BDM de rattachement ou assimilé vous adresse en retour :</p> <ul style="list-style-type: none">- la déclaration de changement de résidence pré-remplie (à modifier éventuellement par vos soins), <p>L'avance, dont le montant correspond à 90 % des frais de changement de résidence (calculés sur le devis détaillé le plus économique retenu comme référence par l'administration) à laquelle vient s'ajouter l'indemnité de frais d'hôtel et de restauration (calculée sur la base de 2/3 des indemnités journalières de mission pour le militaire et sa famille qui l'accompagne) est versée directement sur votre compte bancaire par le comptable public.</p>
4	<p>Le militaire s'engage contractuellement avec le déménageur pour l'exécution du transport du mobilier.</p>
5	<p>Le militaire fait exécuter le déménagement.</p>
6	<p>Après l'exécution du déménagement, le militaire adresse à son BDM de rattachement ou assimilé, le dossier définitif dans les huit mois qui suivent le versement de l'avance.</p> <p>Ce dossier est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none">- la déclaration de changement de résidence dûment renseignée et signée,- la facture originale acquittée du déménageur comportant sa signature et son tampon,- les lettres de voiture originales de chargement et de livraison (signées contradictoirement).

"Gendarmerie verte" : trois questions sur le projet porté par Darmanin

Confronté à la gestion des feux de forêts et aux intempéries cet été, le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, veut mieux agir contre le dérèglement climatique en créant une gendarmerie verte.

Elle a déjà un nom : l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp) pourrait prendre du poids dans les semaines à venir. Elle a vocation dans l'esprit du ministre de l'Intérieur à devenir une sorte de grande "gendarmerie verte". "L'objectif est que, dans chaque brigade de gendarmerie, il y ait des gendarmes formés aux atteintes à l'écologie. Ce sera une révolution", a précisé Gérard Darmanin [au Journal du dimanche](#). Pour soutenir son ambition, le ministre souhaite créer "3 000 postes" au sein de l'institution.

- **Qu'est-ce que l'Oclaesp ?**

Installé en 2004, l'Oclaesp est un office central rattaché à la gendarmerie et non à la police. Il appuie la police en répondant à des missions spécifiques : lutte contre les feux de forêt, la pollution, les décharges sauvages, les trafics de déchets, et d'espèces protégées.

La mission de l'Oclaesp ne se limite pas à l'environnement. Elle lutte aussi bien contre le commerce des civelles à l'ivoire que contre l'exercice illégal de la médecine, le dopage ou le bioterrorisme. L'institution est également en charge d'enquêter sur les dispositifs médicaux et médicaments. Des enquêteurs avaient, dans ce cadre, perquisitionné les domiciles d'Edouard Philippe, Olivier Véran et Agnès Buzyn, en octobre 2020 à la suite de l'ouverture d'une information judiciaire de la Cour de justice de la République sur la gestion de la crise sanitaire.

L'Oclaesp ne doit pas être confondu avec l'Office national des forêts (ONF), qui est chargé de la gestion des forêts sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce dernier n'a pas vocation à enquêter et poursuivre les auteurs de vandalisme ou de pyromanie au sein des bois.

- **Existent-ils déjà des gendarmes verts ?**

La gendarmerie s'est dotée depuis 1993 de "formateurs relais environnement/écologie". Ces agents étaient reconnaissables dans les unités par leur mallette de prélèvements pour les pollutions de cours d'eau. Ils ont été les premiers à avoir été qualifiés de "gendarmes verts". La gendarmerie, comme la police, sont aujourd'hui à même de lancer des enquêtes contre des auteurs de dégradation de l'environnement. Elles sont d'abord motivées par des rapports des agents de la cellule départementale de Recherche des causes et circonstances des incendies de forêt (RCCI).

"Comme sur une scène de crime", les agents "balisent" puis "ratissent" l'endroit, à la recherche de "tout élément qui pourrait éclairer l'origine du feu", explique Pascal Sperandio, à l'AFP, lui-même membre de la RCCI de la gendarmerie de Nîmes. Les agents de la RCCI cherchent à déterminer la précision exacte du départ du feu notamment en sondant les riverains et suivant la trace des mégots. Une fois le rapport de la RCCI rendu au procureur de la République, il revient à la gendarmerie ou à la police d'enquêter sur l'identité du pyromane.